

Demande d'aide financière directe : Année académique 2022-2023

Tu rencontres des difficultés qui t'empêchent de poursuivre tes études sereinement ?

Adresse-toi au service social de ton département.

Une aide financière peut éventuellement être accordée suivant ta situation.

Procédure et informations importantes concernant la demande et les renouvellements

⇒ Pour rencontrer l'assistante sociale, prends rendez-vous en ligne vi ce lien :

HEH.be/services/services aux étudiants/service social/prendre rendez-vous

- ⇒ La demande peut être introduite n'importe quand du 16 août au 15 juin, mais pour avoir droit à l'aide à partir du mois de la demande, elle doit être introduite avant le **25 de chaque mois.**
- ⇒ Ainsi, l'aide est accordée pour des périodes qui varient en fonction de la date de dépôt de ton dossier
 - 3 mois d'octobre à décembre/2 mois de novembre à décembre/1 mois en décembre
 - 4 mois de janvier à avril/3 mois de février à avril/2 mois de mars à avril/1 mois en avril
 - 4 mois de mai à août/3 mois de juin à août/2 mois de juillet à août (si la demande a été déposée pour le 15 juin)
 Tu dois donc renouveler ta demande deux fois sur l'année.

Sans renouvellement, l'aide ne sera pas prolongée.

- ⇒ Le paiement de l'aide se fait mensuellement : à la fin du mois pour le suivant.
- ⇒ En début d'année académique, le traitement des dossiers et des paiements peut prendre jusqu'à 5 semaines.
- ⇒ Dès que la décision est prise, tu seras averti par ton assistante de ce qui t'est accordé.
- ⇒ Si tu ne reçois pas l'argent dans le mois qui suit la **décision**, tu dois en avertir l'assistante sociale sans tarder
- ⇒ La remise du dossier ne donne pas droit systématiquement à une aide financière car des barèmes délimitent l'intervention.
- ⇒ Si ton dossier est accepté, tu peux **demander par mail ou SMS** à l'assistante sociale de charger **40 € une fois par mois** sur ta carte étudiant afin de te restaurer à la cafétéria. **Il ne doit pas y avoir plus de 10 € dessus au moment de ta demande.**
- ⇒ Lors de chaque demande d'aide directe, tu recevras un chèque Colruyt d'une valeur de 25 € ainsi qu'un ticket pour une séance de cinéma chez Imagix.
- Avant de t'accorder l'aide, l'assistante sociale s'assurera que tu as fait appel à tous les autres moyens officiels possibles : allocations familiales, bourse d'étude auprès du SAE (du CROUS pour les français), RIS auprès du CPAS, (RSA, APL, pour les français), pension alimentaire, aide des parents, éventuellement allocations de chômage...
- ⇒ Il est important que tu remplisses consciencieusement toutes les rubriques et que tu fournisses les documents demandés sans quoi ton dossier ne pourra pas être étudié. Tout changement de situation en cours d'intervention doit être déclaré au plus vite.
- Un changement de compte bancaire est possible en cours d'année mais doit être signalé au plus vite. Ne PAS clôturer un compte bancaire si une demande d'aide est déjà accordée. L'argent arrivera sur l'ancien compte, à toi de prendre tes précautions en laissant le compte ouvert pendant au moins 4 mois.
- ⇒ Ta présence régulière aux cours est nécessaire.
- ⇒ Toute information erronée, cachée ou non communiquée est susceptible de suspendre l'aide accordée et/ou de la rendre exigible. L'assistante sociale se donne le droit de vérification.

IMPORTANT

Ton dossier est à compléter consciencieusement, à signer et à remettre en mains propres à l'assistante sociale lors d'un entretien individuel.

Il sera examiné si tu as payé l'acompte de 50 € sur tes frais d'inscription - ou si tu as introduit une demande de bourse d'études auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Like la page Facebook du service social pour obtenir des infos intéressantes et des rappels pour les démarches à effectuer HEH.be - Service social | Facebook